



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Consulat d'Algérie à Nantes

القنصلية الجزائرية بنانت

COMMUNIQUE

15 Octobre 2025, date butoir pour les dépôts de dossiers du Service national au titre de l'Année 2026

En prévision du passage à Nantes de la Commission Ministérielle du Service National chargée de la sélection et de l'orientation des citoyens issus de la communauté nationale à l'étranger, **au titre de l'année 2026**, le Consulat d'Algérie à Nantes invite les ressortissants algériens établis dans sa circonscription consulaire et soumis aux obligations du service national à présenter leurs dossiers **avant le 15 octobre 2025, délai de rigueur**, selon les conditions explicitées pour les catégories énumérées ci-après :

- I. REGULARISATION
- II. DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DE SURSIS
- III. PROCEDURE DE DISPENSE OU D'EXEMPTION
- IV. DEMANDE DE DUPLICATAS

I. REGULARISATION :

Le service national est une obligation pour tout algérien âgé de dix-neuf (19) ans et plus.

1. Les Citoyens n'ayant pas de nationalité française ou binationaux n'ayant pas opté pour le service militaire français :

- La copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (originale + deux photocopies de chaque acte);
- Une copie de la carte d'identité algérienne ou passeport algérien;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- Une copie du titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle ;
- Deux (02) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

2. Les citoyens binationaux ayant opté pour le service militaire français :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) en langue arabe (originale + deux photocopies de chaque acte);
- Deux copie de la carte d'immatriculation consulaire délivrée par le Consulat à Nantes ;
- Une copie de la carte d'identité française ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;
- Deux (02) photographies d'identité récentes (nom et prénom portés au verso);
- Une copie du certificat individuel de participation à « la journée défense et citoyenneté » ;
- Une copie de la déclaration d'option (article 02 de l'accord algéro-français), ce document est établi par la préfecture après le recensement auprès de la mairie du lieu de résidence ;

ET OU

- Une copie du certificat des services (article 03 de l'accord algéro-français), ce document est délivré uniquement sur demande par le bureau du service national français.

Ce dossier doit, également, comporter les coordonnées de l'intéressé, à savoir l'email personnel et le numéro de téléphone.

II. DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DE SURSIS POUR LE RENOUVELLEMENT DE SURSIS, VEUILLEZ PRESENTER :

- L'ancienne attestation de report/sursis ;
- Un certificat de scolarité de l'année en cours, ou tout document justifiant d'une activité professionnelle;
- Deux (02) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- Une copie du titre de séjour ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire.

III. PROCEDURE DE DISPENSE OU D'EXEMPTION :

Pour bénéficier d'une dispense ou d'une exemption des obligations vis-à-vis du service national, la personne doit fournir des documents selon les cas suivants:

1. Soutien de famille:

- Une demande manuscrite explicative de la situation du demandeur ;
- La copie intégrale de l'acte de naissance en langue arabe (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- Copie du titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;

- Un contrat de travail et la copie des trois (03) dernières fiches de salaire ;
- Une fiche familiale d'état civil des parents ou une photocopie du livret de famille ;
- Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- Une copie du livret de famille si le concerné est marié.
- Une attestation de non activité salariale ou autre justificatif d'invalidité ou d'incapacité des parents ;
- Deux (02) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

2. Exemption pour raison médicale:

- La copie intégrale de l'acte de naissance en langue arabe (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger) ;
- Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française (en cours de validité) ;
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité ;
- Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité ;
- Deux (02) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso) ;
- **Un dossier médical prouvant la maladie ou le handicap.**

IV. DEMANDE DE DUPLICATAS :

Pour les citoyens demandeurs des duplicatas de carte d'exemption :

- Déclaration de perte à établir auprès des services du Consulat d'Algérie à Nantes.
- La copie intégrale de l'acte de naissance en arabe (acte transcrit pour les personnes nées à l'étranger).
- Copie de titre de séjour ou pièce d'identité française en cours de validité.
- Une copie de la pièce d'identité algérienne en cours de validité.
- Une copie de la carte d'immatriculation consulaire en cours de validité.
- Deux (02) photos d'identité récentes (nom et prénom portés au verso).

Bureau du Service national